



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20251010-078_25A-CC

Décision du Maire n° : 078-25A

Objet : Contrat sécurité n° SPORTEST/CT-00483 Contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de Coubron 93470, avec la SARL SPORTEST. (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N °078-25)

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

VU l'obligation pour la ville de Coubron de faire procéder, chaque année, à un contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de la commune dans le but de garantir leur bon fonctionnement et assurer la sécurité des utilisateurs ;

VU la proposition de contrat sécurité n° SPORTEST/CT-00483 du 07/07/2025 de la société SPORTEST domiciliée 3 rue de Tasmanie - Bât 2 - 44115 BASSE GOULAIN portant sur le contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de la commune, à raison d'une vérification par an, pour un coût annuel de 13 € HT par équipement, soit 559,00 € H.T. (cinq cent cinquante-neuf euros hors taxes pour 57 équipements, liste pouvant être évolutive) ;

Considérant que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1 janvier 2026 renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour ces motifs :

DECIDE

De signer le contrat de contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de la commune de Coubron avec la société SPORTEST pour un montant annuel de **559,00 € H.T.** (cinq cent cinquante-neuf euros hors taxes).

Dit que la durée du contrat est conclue pour 12 mois à compter du 1 janvier 2026, renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société SPORTEST.

Fait à Coubron, le 10/10/2025



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.